

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 6.7. Texte régissant l'enquête publique

Approbation en date du 11 mai 2023



# COMMUNE DE MONDEVERT



## 1. Texte régissant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme

L'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et l'actualisation des zonages d'assainissement EU - EP est obligatoire conformément aux dispositions de l'article L. 153.19 du code de l'urbanisme.

Cette procédure d'enquête publique est réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement (articles L.123-1 à L.123-21 de ce même code).

## 2. Indication de la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

### Révision générale du PLU

(Délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2020)

### Élaboration du projet de PLU

(débat PADD 28 octobre 2021)

### Arrêt du projet de PLU

(Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022)

### Transmission pour avis du dossier complet de PLU aux Personnes Publiques Associées

(Délais 3 mois à partir de la transmission pour rendre leurs avis joints au dossier d'enquête publique ; à défaut avis favorable)

### Enquête publique sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

(D'une durée de 1 mois du 21 novembre au 22 décembre 2022)

### Rapport du Commissaire Enquêteur

(Dans un délais d'1 mois suivant la clôture de l'enquête publique)

### **3. Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique :

Les dossiers de Plan Local d'Urbanisme et d'actualisation des zonages seront approuvés par délibération du Conseil Municipal de la commune de MONDEVERT.